

PROJET DE COMPTE RENDU

CSS BOUSSENS

MAIRIE DE BOUSSENS

20/09/2022

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE /ABSENT
<b>Collège administrations</b>			
Préfecture de Haute-Garonne	Mme Lenglet		<b>Présente</b>
SIRACED PC	Mme Maurice		<b>Présente</b>
SDIS	M. Ortet		<b>Présent</b>
DREAL	M. Cortes Mme Robic Mme Deronzier		<b>Présent Présente Présente</b>
DIRECCTE			<i>Absent</i>
DDT			<i>Absent</i>
ARS			<i>Absent</i>
<b>Collège collectivités</b>			
SNCF Réseaux			<i>Absent</i>
Mairie de Boussens	M. Sans M. Rameau		<b>Présent Présent</b>
Mairie de Mancieux	M. Dupin		<b>Présent</b>
Mairie de Roquefort-sur-Garonne			<i>Absent</i>
Conseil départemental			<i>Absent</i>
Communauté de communes Canton de St Martory			<i>Absent</i>
Communauté de communes Canton de Salies du Salat			<i>Absent</i>
Communauté de communes Canton de Cazères			<i>Absent</i>
<b>Collège riverains</b>			
Protection du biotope de l'île de Bègue	M. Arroyo		<b>Présent</b>
Continental Automotive France			<i>Absent</i>
Riverain			<i>Absent</i>
<b>Collège exploitants</b>			
Antargaz	M. Mouchard		<b>Présent</b>
BASF	M. Basso Mme Juchereau		<b>Présent Présente</b>
<b>Collège salariés</b>			
Antargaz			<i>Absent</i>
BASF	Mme Senaux M. Ouhl		<b>Présente Présent</b>



## ORDRE DU JOUR :

- 1- **Approbation du compte-rendu de la CSS du 22 octobre 2021**
- 2- **Bilans 2022 – Sociétés ANTARGAZ et BASF HCP**
- 3- **Bilan 2022 de l'inspection des installations classées**
- 4- **Point d'avancement du PPRT**
- 5- **Questions diverses**

*Ouverture de la séance à 14h40 sous la présidence de Mme Lenglet, Sous-préfète de Muret.*

Mme la Sous-préfète de Muret remercie M. le Maire de Boussens d'accueillir cette CSS.  
Elle présente l'ordre du jour.

### **1- Approbation du compte-rendu de la CSS du 22 octobre 2021**

L'adjoint au chef de l'UID signale une remarque faite par les mairies de Mancieux et Roquefort-sur-Garonne, souhaitant préciser sur le Plan de Prévention des Risques Technologique [PPRT] que ce sont les mairies de Mancieux et de Roquefort-sur-Garonne qui ont conduit les procédures foncières soutenues par l'EPF.

*Le compte rendu de la réunion de la CSS du 22 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.*

### **2- Bilans 2022 – Sociétés ANTARGAZ et BASF HCP**

Le chef du centre emplisseur de la société ANTARGAZ présente le bilan pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Il présente les activités du centre emplisseur de Boussens ainsi que l'organisation du centre qui n'a pas changé depuis l'année précédente.

Suite à la sécheresse, un arrêté préfectoral complémentaire a été pris le 4 mai 2022. Il concerne la réduction des prélèvements en eau applicable au site durant l'épisode en cours avec quatre niveaux d'alerte. Depuis le 9 août 2022, le site de Boussens est en alerte renforcée. Les évolutions des arrêtés préfectoraux « sécheresse » sont suivies régulièrement.

Il poursuit sa présentation avec le Plan Particulier d'Intervention (PPI) :

- Janvier 2022 : Retour d'Expérience (REX) de l'exercice PPI. Mise en place d'un train d'appels automatique dédié au PPI.
- Mars 2022 : mise à jour du PPI.
- Juillet 2022 : diffusion en mairie de nouvelles plaquettes d'information à destination des riverains.

Il présente les faits marquants depuis la dernière CSS. Les travaux réalisés sur l'exercice 2021/2022 s'élèvent à 600 000 euros, avec notamment le déplacement d'un événement de collecte de gaz, la protection des passages piétons.

Les perspectives de projets sécurité du site pour l'année 2022/2023 sont exposées, avec la sécurisation de l'accès à la toiture du hall, le rééquilibrage du réseau incendie, le traitement des émissions de composés organiques volatiles [COV], le chargement autonome par les chauffeurs, l'automatisation de la gestion de l'emplissage des réservoirs et la simplification de portions de tuyauteries de GPL.

Un exercice POI (Plan d'Opération Interne) est programmé le 11 octobre 2022 avec le SDIS.

Douze exercices ont été réalisés sur l'année avec les scénarios suivants : fuite de GPL, secours à la personne et sûreté.

Par la suite, il présente les évènements (anomalies, presque accidents, accidents) survenus sur le centre de Boussens. Onze évènements ont été déclarés en interne entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 20 septembre 2022 avec 64% d'origine matérielle, 27% d'origine technologique et 9% d'origine corporelle (dont un accident de travail).

Le bilan du système de gestion de la sécurité est présenté. De nombreux audits ont été réalisés concernant l'autosurveillance des bouteilles, le transport de matières dangereuses et la sécurité avec un prestataire externe. Deux inspections de la DREAL ont été réalisées. La première a eu lieu le 31 mars 2022 sur le thème de la gestion des entreprises extérieures. La deuxième a eu lieu le 14 septembre 2022 sur le thème des émissions de composés organiques volatiles et la sécheresse.

Mme la Sous-préfète remercie le représentant de la société Antargaz pour sa présentation.

Le directeur de la société BASF HCP présente le bilan de la société. Aucun accident majeur, ni incident notable n'est à considérer. Trois exercices POI ont été réalisés dont deux en mai 2022 et un en septembre 2022. Un exercice d'entraînement incendie par équipes a été effectué. La visite de la DREAL a été réalisée le 13 juin 2022 sur le thème de la gestion des entreprises extérieures. Un audit est programmé début 2024 concernant dix thèmes. Une phase de préparation est mise en place avec des inspections internes afin de balayer les thèmes référencés de l'audit programmé. Le site est certifié sur plusieurs référentiels, avec un nombre d'audits conséquent.

Des formations internes ont été réalisées pour l'ensemble du personnel (risques COVID19, risques chimiques, situations d'urgence, utilisation des EPI) ainsi que des formations spécifiques.

Le directeur de la société BASF expose les projets d'investissements liés à la sécurité/environnement accordés en 2021 :

- Remplacement du système de détection incendie/gaz
- CleanSheet HDS : mise en place de niveau intrinsèque de sécurité (niveau SIL)
- CleanSheet TRANS : mise en place de sécurité complémentaire
- Fiabilisation infrastructure/traitement de l'eau : compresseur de la station traitement des rejets aqueux dite « OVH », remplacement du décanteur réseau central

Projets accordés en 2022 :

- Économies d'énergie, projet TPO (Technical Process Optimization)

Il poursuit sur les actions générales mises en place pour la gestion de la ressource en eau :

- Mise en place du programme « gestion durable de l'eau » appelé « Sustainable Water Management SWM » notamment sur tous les sites localisés dans les zones de stress hydrique d'ici 2023. Le site de Boussens est classé en zone de stress hydrique, il est le premier site à avoir mis en place le SWM. La gestion de l'eau sur le site est bonne, aucun écart mais quelques pistes d'amélioration vont être mises en place (optimisation de la déconcentration des tours aéroréfrigérantes afin de réduire le pompage en eau mise en place cet été lors de l'arrêt préfectoral).

Mme la Sous-préfète souhaite savoir s'il s'agit d'une méthodologie interne ou si cela provient d'un prestataire extérieur.

Le directeur de la société BASF HCP indique que cela est réalisé en interne. Des experts sont présents dans le groupe.

Il reprend sa présentation avec la Gestion de la crue de la Garonne du 11 janvier 2022 : mise en repli des installations et surveillance accrue du niveau d'eau. La problématique était le risque de perdre le système de pompage pour le réseau incendie. En prévention, l'usine a été mise « en attente ».

Le système incendie a été dévié sur le réseau interne en circuit fermé. Il précise que le réseau incendie fonctionne sur trois pompes. Le site possède deux réserves d'eau. Une première réserve d'eau brute (eau filtrée) qui sert à alimenter les systèmes de refroidissement et une deuxième réserve d'eau sur l'atelier stérol . Lors de la crue, le réseau incendie a été dévié sur une des deux

réserves d'eau du site, de 250 mètres cubes (celle de l'eau brute). Celle-ci peut gérer une grande partie d'un scénario incendie. À la suite de cette crue, la déviation du réseau incendie sur les deux réserves d'eau est en cours de finalisation. Si les deux pompes incendie sont noyées lors d'une prochaine crue, le système de déviation sera mis en place. Il précise que c'était une expérience intéressante et stressante. Aucune perte de pompe incendie n'a été relevée. Le remplacement de certains matériels a été réalisé.

Les actions menées sont le nettoyage des pompes Garonne et Incendie et des préleveurs ; la mise en place du process des analyses des rejets en mode dégradé ; la visite d'un expert géomètre pour mesurer le niveau de la crue ; l'identification des mires (échelle de crue) sur le local.

Une fiche réflexe inondation est en cours de rédaction et un REX technique est en cours afin de limiter les dommages en cas de crue.

Mme la Sous-préfète souhaite savoir si l'alerte de la crue a été gérée suffisamment en amont.

Le directeur de la société BASF précise que l'information a été reçue via l'abonnement au service « vigicrues ».

La représentante de la société BASF rajoute que le responsable du service en charge de la gestion de l'eau suivait en direct le niveau d'eau sur le site internet « vigicrues ».

Mme la Sous-préfète demande quelle était la station en amont.

La représentante de la société BASF indique être sur deux stations de référence car le site se trouve à la confluence.

Mme la Sous-préfète souhaite savoir si l'évènement était déjà arrivé auparavant.

Le directeur de la société BASF précise que suite à une discussion avec des agents EDF, cela fait plus de cinquante ans que le niveau d'eau n'avait pas été aussi important.

L'adjoint au Maire de Boussens précise depuis 1977.

Le directeur de la société BASF indique qu'à quelques centimètres près, les pompes d'alimentation étaient perdues.

Mme la Sous-préfète demande si un rehaussement est envisageable.

Le directeur de la société BASF indique que cela est envisageable mais reste très compliqué. Si cela se reproduit, l'atelier sera mis en mode « attente ». Pour la partie incendie, la déviation sur le réseau interne en circuit fermé sera réalisée. Si cela se reproduit tous les ans, un rehaussement sera peut-être envisageable mais pour l'instant la situation lors d'une crue est bien menée.

Mme la Sous-préfète souhaite connaître, en matière de couverture de risque incendie, le temps d'autonomie assuré par les moyens incendie interne.

Le directeur de la société BASF précise qu'avec le nouveau système incendie mis en place, la société BASF HCP est en régime autonomie. Il faut 400 mètres cubes d'eau pour répondre à tous les scénarios, le site en possède 450 mètres cubes. Cela laisse le temps aux pompiers d'arriver afin d'installer des pompes supplémentaires. Cela est prévu dans le POI.

M. Arroyo souhaite connaître la différence entre le niveau maximum de cette crue par rapport au niveau habituel de la Garonne.

Le directeur de la société BASF précise que le niveau normal de la Garonne est à 1,50 mètre. La crue est montée jusqu'à 6 mètres.

M. Arroyo indique que lors d'un exercice réalisé dans les années 1970, une étude avait été faite sur les conséquences de la rupture du barrage de Cap-de-Long sur toute la vallée de la Garonne et sur les temps d'arrivée des ondes de submersion sur la commune de Boussens. Suite à cette étude, les temps d'arrivée des ondes de submersion établis étant de plusieurs heures avant d'impacter la ville de Boussens, la société BASF HCP peut mettre en place sa gestion de crise pour faire face à cette catastrophe.

Le directeur de la société BASF HCP précise que l'information sur l'arrivée des ondes de submersion liées à la rupture du barrage de Cap-de-Long est indiqué dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le directeur de la société BASF HCP reprend la présentation sur la gestion de la sécheresse :

- Du 23/07/2022 au 08/08/2022 : arrêt des prélèvements (arrêt technique annuel)
- À compter du 08/08/2022 : démarrage progressif des activités (annulation des opérations de lavages des installations et ajustement des productions)
- Réduction des prélèvements d'eau pérenne : depuis juillet 2022, changement de taux de concentration des TAR avec une réduction du volume prélevé d'environ 200 mètres cubes par jour. Il précise qu'environ 70 à 85% du prélèvement est retourné en Garonne.

Mme la Sous-préfète remercie le directeur de la société BASF HCP pour sa présentation.

### **3- Bilan 2022 de l'inspection des installations classées**

L'inspectrice des installations classées de la DREAL en charge de la surveillance du centre emplisseur Antargaz de Boussens présente les visites d'inspection.

La première inspection a été réalisée le 31 mars 2022 sur le thème de la sous-traitance. La visite a été réalisée dans le cadre d'une action nationale suite à l'accident de Lubrizol survenu en 2019. Lors de l'inspection, huit faits sans suite ont été constatés et six faits susceptibles de suites ont été relevés.

Le 22 avril 2022, Antargaz a fourni un plan d'actions correctives ainsi que des éléments justificatifs. À l'issue de l'examen de ces éléments, aucune suite administrative n'a été proposée.

L'inspectrice des installations classées de la DREAL en charge du site Antargaz précise que l'ensemble des rapports établis par la DREAL sont mis en ligne sur le site internet géorisques.

La deuxième visite d'inspection a eu lieu le 14 septembre 2022 sur la thématique de la prévention de la pollution atmosphérique (émissions de COV) et sur la sécheresse. La visite a été réalisée afin de vérifier la mise en œuvre d'actions correctives suite à une précédente inspection réalisée le 27 février 2020, ainsi que la mise en œuvre de mesures de réduction des consommations d'eau compte tenu de l'épisode de sécheresse actuelle (arrêté préfectoral complémentaire du 29 avril 2022). Le rapport de visite est en cours de rédaction.

Elle poursuit avec les cinq études mises en place sur le site Antargaz :

- Demande de mise en place de garanties financières. Une évaluation de garantie financière a été réalisée et actée par un arrêté préfectoral complémentaire signé le 18 janvier 2022.
- Un plan d'action sécheresse a été demandé par un arrêté préfectoral du 11 juin 2021. Le plan d'action a été remis le 25 janvier 2022. Celui-ci portait sur les prélèvements dans le canal de Saint-Martory et sur le réseau d'eau potable. Le plan d'actions d'Antargaz a été jugé par l'inspection comme étant adapté aux enjeux. Il a été encadré par un arrêté préfectoral complémentaire signé le 29 avril 2022.

- En complément de sa proposition de plan d'actions, Antargaz a indiqué étudier l'opportunité de réduire de manière pérenne les prélèvements en eau, sur le réseau AEP, destinés à la zone de lavage des bouteilles de GPL. La solution envisagée était un recyclage d'eaux de lavage. Cette étude de faisabilité a conclu que les eaux de lavage constituent un effluent assez difficile à traiter et les volumes d'eaux annuels recyclés sont faibles. L'étude a conclu au maintien de la situation actuelle. Une lettre préfectorale du 22 juin 2022 a donné acte des conclusions de l'étude.
- Un porter à connaissance a été adressé le 7 juin 2022 pour déclarer l'activité existante de stockage de bouteilles neuves composites. Après examen, l'inspection a considéré que cette activité ne constitue pas une modification substantielle. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est en cours pour intégrer cette activité dans le tableau de classement ICPE du site.
- Un porter à connaissance d'une modification temporaire relative au déplacement d'un stockage de bouteilles pleines de GPL a été adressé le 24 juin 2022. L'inspection a formulé des observations sur les éléments du porter à connaissance. La modification ayant été temporaire et de courte durée, l'inspection n'a pas proposé de l'encadrer par un arrêté préfectoral complémentaire.

L'inspectrice des installations classées de la DREAL en charge de la surveillance du site exploité par la société BASF HCP présente la visite d'inspection réalisée le 13 juin 2022 sur la thématique de la gestion de la sous-traitance sur le site. Cette visite a conduit à un niveau satisfaisant par rapport au référentiel réglementaire national avec onze constats ne conduisant à aucune suite et trois constats nécessitant une action corrective de la part de l'exploitant.

Elle poursuit sur l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 février 2022 concernant le réexamen périodique des conditions d'exploiter au regard de l'évolution des meilleurs techniques disponibles (MTD) du secteur industriel concerné. Cela a permis de fixer les meilleures techniques disponibles mises en œuvre sur le site afin d'assurer la maîtrise des émissions atmosphériques, des émissions aqueuses et la surveillance des rejets émis par le site.

Cet arrêté préfectoral a permis d'actualiser les paramètres de surveillance des rejets aqueux et leur fréquence (notamment le rajout de trois paramètres de surveillance supplémentaires). Une demande à l'exploitant a également été encadrée afin de compléter les investigations sur la connaissance de la qualité des sols et des eaux souterraines au droit du site.

Mme la Sous-préfète remercie les inspectrices des installations classées pour leur présentation.

Aucune question n'est relevée.

#### **4- Point d'avancement du PPRT**

L'adjoint au chef de l'UID réalise un point d'avancement du PPRT. Il indique les mises en œuvre des mesures foncières réalisées par les communes de Mancieux et de Roquefort-sur-Garonne accompagnées par l'EPF.

Sept biens sont en secteur d'expropriation et treize sont en secteur de délaissement. Douze biens sont acquis par les communes via une procédure de délaissement et un dossier d'expropriation est en cours d'instruction. Celui-ci a été transmis au juge des expropriations le 29 mars 2022.

Sept biens n'ont pas fait usage de leur droit de délaissement dont l'échéance était le 22 mai 2022.

L'adjoint au Maire de la commune de Mancieux conteste l'accompagnement de l'EPF. Il précise que l'EPF n'a fait que les acquisitions primaires, tout le reste est réalisé par les mairies. Il précise que c'est un faible accompagnement.

Mme la Sous-préfète demande, si pour l'expropriation, des contractualisations sont réalisées.

L'adjoint au Maire de la commune de Mancieux répond par la positive et détaille les six bâtiments concernés :

- Un propriétaire a opté pour le maintien des travaux.
- Le deuxième propriétaire a opté pour le délaissement. L'acquisition et la démolition ont été réalisées.
- Le troisième bâtiment a été acquis et démoli.
- Le quatrième et les cinquièmes bâtiments ont été acquis et les démolitions sont en cours d'achèvement.
- Le sixième propriétaire n'a pas souhaité le délaissement. Une procédure d'expropriation est en cours. Depuis 2018, quatre propositions de prix initiées par la DGFIP ont été présentées. Toutes ont été refusées par le propriétaire. Une nouvelle saisie du juge de l'expropriation pour la détermination du prix a été faite en juillet 2022. Le jugement est attendu pour novembre 2022. Le juge a demandé, à la commune de Mancieux, une nouvelle négociation avec le propriétaire.

Personnellement, l'adjoint au Maire de la commune de Mancieux n'est pas d'accord sur la réalisation d'une nouvelle négociation. Il estime que la commune n'a pas le droit de négocier sauf accord des contributeurs. M. le Maire de Mancieux prendra la décision.

Au niveau de la situation financière, les dépenses réalisées sont d'un million trente-sept mille euros au titre des acquisitions, soit huit cent vingt-huit mille euros pour les acquisitions et deux cent neuf mille euros au titre des démolitions.

L'adjoint au chef de l'UID demande à l'adjoint au Maire de la commune de Mancieux de lui transmettre les informations sur les aspects financiers.

L'adjoint au Maire de la commune de Mancieux répond par la positive et précise que la commune de Mancieux ne pense pas recevoir d'appel de fonds supplémentaire.

Il souhaite savoir si du moment où l'expropriation est faite, un passage devant notaire doit être fait. Il pense que les avocats auront la réponse.

Mme la Sous-préfète et l'adjoint au chef de l'UID remercient l'adjoint au Maire de la commune de Mancieux.

L'adjoint au chef de l'UID reprend sa présentation concernant les travaux de renforcement en zone « bleue » sur le secteur de Boussens. Un accompagnement des propriétaires a été réalisé dans le cadre du PIG 31 porté par le CD31. Le résultat de repérage fait état d'un logement potentiellement concerné au statut non déterminé. Le propriétaire ne répond pas aux sollicitations. Un logement attenant à l'ancien restaurant « l'Estarac », non habité et qui ne serait pas réutilisé dans le cadre de la nouvelle activité a été relevé. Dix-huit logements appartenant aux collectivités ne sont pas couverts par le dispositif d'accompagnement et de financement.

Le directeur de la société BASF signale que le logement attenant au restaurant est occupé par un habitant.

L'adjoint au chef de l'UID précise ne pas avoir eu cette information. Il indique que le propriétaire doit se manifester afin d'accéder aux aides de financement.

Le directeur de la société BASF indique avoir expliqué les démarches à suivre au propriétaire.

L'adjoint au chef de l'UID précise que les travaux de renforcement sont obligatoires par le propriétaire. La loi ne prévoit pas de sanctions en cas de travaux non effectués. Cependant, dans le cadre d'une transaction immobilière, cela pourra constituer un obstacle à la vente.

L'adjoint au Maire de Boussens signale que le propriétaire a réalisé des travaux mais il ne connaît pas la nature de ces travaux.

Mme la Sous-préfète et l'adjoint au chef de l'UID souhaitent récrire au propriétaire afin de lui rappeler les obligations réglementaires du PPRT.

L'adjoint au chef de l'UID signale que la non réalisation des travaux relève de la responsabilité des propriétaires.

Il poursuit sur les travaux de renforcement en zone « bleue » du secteur de Mancieux et Roquefort-sur-Garonne dont l'échéance est le 22 mai 2023. L'accompagnement des propriétaires est réalisé dans le cadre de l'OPAH porté par la communauté de communes (5C). Au 29 juin 2022, sur 34 maisons potentiellement concernées (+ 7 non délaissées), douze diagnostics ont été réalisés (3 sur Mancieux et 9 sur Roquefort). Aucun devis de travaux n'a été validé, ni aucun travail lancé. La personne en charge du dossier à la communauté de communes indique n'avoir eu aucun retour des propriétaires.

Mme la Sous-préfète signale que la date d'échéance approche et trouve cela dommage.

#### **5- Questions diverses**

L'adjoint au chef de l'UID indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les rapports d'inspections sont publiés sur le site internet Géorisques. Les parties pouvant concerner la sûreté et les parties nominatives restent confidentielles.

Mme la Sous-préfète remercie M. le Maire de Boussens.

M. le Maire de Boussens remercie l'assemblée et précise que cela est toujours un plaisir d'assister avec M. Rameau aux CSS. Il précise que c'est un rendez-vous technique où il est possible de mesurer que la sécurité à un prix. En effet, il y a toujours des projets dans les deux entreprises, il ne peut que se réjouir de cette situation. L'identité de la commune de Boussens est une identité industrielle. Les sites Seveso n'effarouchent pas les populations. La population est en augmentation dans la commune. Les entreprises, ainsi que Continental devenu aujourd'hui Vitesco participent au rayonnement de la commune de Boussens.

M. le Maire de Boussens remercie chaleureusement les services de l'État et Mme la Sous-préfète.

*La séance est levée à 15h58.*

**Le sous-préfet de Muret**



**CÉCILE LENGLET**

